

1<sup>er</sup> salon

pour  
**elles**  
(et lui)

MODE  
FORME  
BEAUTÉ  
LOISIRS  
DÉCO

23 24 25 NOVEMBRE

PARC EXPO  
MULHOUSE



## CONTRAT DE PARTICIPATION

NE PAS REMPLIR

Hall .....

N° stand .....

Code activité .....

A retourner à :

CITEVENTS - 40 RUE JEAN MONNET - MELPARK 5 - 68200 MULHOUSE

Tél. : 33 (0)3 68 00 12 28 - 06 07 81 45 32 - jlamotte@citevents.eu - info@citevents.eu

(Accompagné d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation)

### IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

SIEGE SOCIAL Code NAF ..... N° SIRET ..... Effectif .....

N° TVA (obligatoire) .....

Raison Sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax ..... Site web .....

PDG ou gérant ..... E-mail .....

Responsable du dossier ..... Fonction ..... E-mail .....

ÊTES-VOUS ?  1 - FABRICANT  2 - DISTRIBUTEUR  3 - PRESTATAIRE  4 - IMPORTATEUR  
 5 - COMMERCE  6 - CREATEUR  7 - ARTISAN

ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ (texte repris sur le listing presse et visiteurs) .....

### PRODUITS

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de CITEVENTS. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. CITEVENTS est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en s'adressant au service susmentionné.

### FICHE TECHNIQUE

- > **LIEU** Parc des Expositions à Mulhouse (68)
- > **STRUCTURES DES MODULES** Modules de 3x2 ou 3x3, cloisons de séparation et de fond structure aluminium et panneaux en mélaminé blanc ou noir (selon l'emplacement), avec traverses.  
**Attention, cette structure forme un ensemble et la suppression du bandeau de façade, à condition que cela soit techniquement possible, ne donne droit à aucune réduction sur le tarif de location.**  
- Hauteur des cloisons : 2,50 m  
- Moquette bleu
- > **STAND** Aucun montage / démontage ne sera autorisé en dehors des heures indiquées ci-dessous (sauf cas particuliers)
- > **DATE DE MONTAGE** Mercredi 21 novembre 2012 de 8h à 19h pour les stands nus  
Jeudi 22 novembre 2012 de 8h à 19h pour les stands équipés
- > **DATE DE DÉMONTAGE** Dimanche 25 novembre 2012 à partir de 19h et jusqu'à 21h  
Lundi 26 novembre 2012, à partir de 8h jusqu'à 16h  
**(Impératif : le démontage des stands doit être terminé pour 16h maximum le lundi 26 novembre 2012)**
- > **HORAIRE DU SALON** Vendredi 23 et samedi 24 novembre 2012 : de 10h à 23h  
Dimanche 25 novembre 2012 : de 10h à 19h  
**Restaurant sur place, parking gratuit - Gratuit pour les moins de 12 ans**  
**Entrée payante** 8 euros/personne - tarif réduit : 6 euros/personne  
**PASS 3 jours** 10 euros

**OFFRE SPÉCIALE**  
**-10%**  
SUR LE TOTAL HORS TAXES  
POUR TOUTES RÉSERVATIONS  
AVANT LE 10 MAI 2012



Sàrl au capital de 25 000 € - 40 rue Jean Monnet - MELPARK 5 - 68200 MULHOUSE  
03 68 00 12 28 - 06 07 81 45 32 - jlamotte@citevents.eu - info@citevents.eu - www.citevents-evenements.com  
SIRET 493 537 567 00015 - N° TVA FR 57 493 537 567



# T A R I F S S T A N D

DÉSIGNATION	QUANTITE DE MODULE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
1. FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRES, comprenant : > 20 cartes d'invitation > 2 badges			220,00 €
2. STAND NU 3 x 2 (module de 6 m <sup>2</sup> ) Aucune structure - uniquement moquette bleu	..... x 6 m <sup>2</sup>	<b>600,00 €</b> (le module de 6 m <sup>2</sup> )	€
3. STAND NU 3 x 3 (module de 9 m <sup>2</sup> )	..... x 9 m <sup>2</sup>	<b>800,00 €</b> (le module de 9 m <sup>2</sup> )	€
4. STAND EQUIPE 3 x 2 (module de 6 m <sup>2</sup> ) Structure modulaire en aluminium avec bandeau de façade et cloison de séparation de 2,50 m de hauteur, 1 rail de 3 spots, moquette bleu	..... x 6 m <sup>2</sup>	<b>700,00 €</b> (le module de 6 m <sup>2</sup> )	€
5. STAND EQUIPE 3 x 3 (module de 9 m <sup>2</sup> ) Structure modulaire en aluminium avec bandeau de façade et cloison de séparation de 2,50 m de hauteur, 1 rail de 3 spots, moquette bleu	..... x 9 m <sup>2</sup>	<b>1 000,00 €</b> (le module de 9 m <sup>2</sup> )	€
6. STAND EXTERIEUR NU SUR PARKING ..... m longueur x ..... m largeur	..... m <sup>2</sup>	<b>20,00 € HT/m<sup>2</sup></b>	€
TOTAL HORS TAXES			€

## PACK BRONZE (stand + insertion publicitaire dans le programme du salon)

FORMATS		MONTANT TOTAL HT
UNE PAGE EN ENVIRONNEMENT RÉDACTIONNEL	<input type="checkbox"/>	800 €
UNE PAGE EN ENVIRONNEMENT D'ANNONCES GROUPÉES	<input type="checkbox"/>	600 €
DEMIE PAGE EN ENVIRONNEMENT RÉDACTIONNEL	<input type="checkbox"/>	400 €
DEMIE PAGE EN ENVIRONNEMENT D'ANNONCES GROUPÉES	<input type="checkbox"/>	300 €
DERNIÈRE DE COUVERTURE - FORMAT PAGE	<input type="checkbox"/>	1 000 €
TOTAL HORS TAXES		€

## PACK ARGENT (stand + insertion publicitaire dans le programme du salon + adhésion programme PASS VIP)

PASS VIP concernant exclusivement 15 partenaires du salon consistant à proposer au 1000 gagnants du PASS une offre commerciale exclusive à définir avec vous. Relais de votre offre sur le plan de communication notamment au niveau de la campagne sur les réseaux sociaux et avec les partenaires principaux du salon.  
L'adhésion comprend également un rédactionnel gratuit dans les 15000 programmes distribués et le relais de votre logo dans le quizz « Testez votre savoir beauté ! ». Vous serez également cité dans la liste des partenaires du PASS.

**Cette adhésion au programme « PASS VIP » constitue un véritable accélérateur de trafic sur votre stand.**

TOTAL HORS TAXES	<input type="checkbox"/>	500 €
------------------	--------------------------	-------

## PACK OR (concerne uniquement 4 partenaires (un par univers))

- 1 - Adhésion au PACK ARGENT dans son intégralité
- 2 - Distribution d'un document de communication lors de la vente des billets, dans votre cas des programme du casino.
- 3 - Possibilité d'apposer 2 banderolles en intérieur et/ou extérieur du salon à vos couleurs.
- 4 - Votre logo sur toutes les publicités « presse » et flyers (voir plan de communication).
- 5 - la représentativité de votre activité dans l'espace prestige à l'entrée du salon - modalités à définir.

TOTAL HORS TAXES	<input type="checkbox"/>	1 000 €
------------------	--------------------------	---------





# RÈGLEMENT DU



## > ARTICLE 1

Pour la participation du salon, une demande d'inscription doit être adressée à la société CITEVENTS, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation. La demande d'inscription devient définitive à partir du moment où elle aura été enregistrée et facturée, même si le chèque d'acompte de 50 % du montant total de la réservation n'a pas été adressé. En cas d'annulation de participation au salon, la somme totale facturée reste due à CITEVENTS. La société CITEVENTS a tout pouvoir d'agréer ou de refuser un requérant sans être tenu de faire connaître le motif de la décision. La demande implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et du règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France.

## > ARTICLE 2

Le prix de location, ainsi que tous les droits ou taxes sont dus intégralement pour l'ensemble de la durée de la manifestation, dès réception du décompte. En cas de non paiement de l'intégralité des frais de location après réception de la facture, la société CITEVENTS se réserve le droit d'annuler la location et de disposer de l'emplacement ainsi libéré, sans remboursement des acomptes perçus. Les adhésions des exposants sont personnelles. La cession, transfert, sous-location sous quelque forme que ce soit et même gratuitement sont interdits sans l'accord de l'organisateur. Il est également interdit de tenir des produits ou services qui ne font pas normalement l'objet de l'activité de l'exposant. Les adhésions ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part de l'exposant. La demande d'admission constitue un engagement ferme, les désistements doivent être communiqués par lettre recommandée. En cas de désistement, l'acompte versé reste acquis à CITEVENTS. Si la résiliation du stand intervient moins de 90 jours avant la date d'ouverture du salon, le paiement intégral reste acquis à CITEVENTS.

## > ARTICLE 3

La société CITEVENTS est seule qualifiée pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, elle peut modifier le plan d'implantation et répartition initialement prévu. L'exposant s'engage à accepter la place qui lui sera attribuée. Les stands sont livrés dotés des équipements communiqués aux exposants au moment de leur inscription. Les exposants sont responsables des dégradations de toute nature causées par leur fait. Les dépassements des emplacements attribués ne sont pas tolérés. Il est strictement interdit de placer des objets devant les stands, les passages et issues de secours. En cas d'infraction, CITEVENTS se réserve le droit de faire enlever les objets aux frais de l'exposant.

## > ARTICLE 4

L'exposant s'engage sur les réglementations concernant la sécurité (arrêté du 18 novembre 1987), la protection des consommateurs (arrêté du 9 mai 1995), sous réserve de modifications imposées par la législation qui seront immédiatement appliquées. Les réglementations sont disponibles sur simple demande.

## > ARTICLE 5

La décoration et l'aménagement intérieurs des stands sont à la charge de l'exposant. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et l'harmonie générale, ni de gêner les exposants voisins. Ils devront respecter les observations qui pourront leur être adressées à ce sujet par le Commissariat Général. L'emploi de matériaux de décoration inflammables est interdit. Les tentures, éléments de décoration ou d'habillage flottant doivent être en matière ininflammable (M1) ou rendus ininflammable à titre permanent par ignifugation à l'aide d'un produit agréé. Une attestation d'ignifugation sera à produire par l'exposant. Les cloisons des stands installés par CITEVENTS doivent être rendues par l'exposant dans l'état où elles étaient avant l'ouverture du salon (ni peinture, ni papier-peint, ni double face, etc.). Interdiction formelle de clouer, agraffer ou punaiser les panneaux. Toute fixation doit se faire avec scotch double face ou clips. Le nettoyage de chaque stand doit être effectué chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon. L'organisateur quant à lui s'occupera de nettoyer les allées du salon.

## > ARTICLE 6

Les installations électriques devront être conformes aux normes de sécurité, CITEVENTS se réservant le droit de refuser toute installation électrique inadéquate ou inesthétique.

## > ARTICLE 7

Le montage et le démontage se feront selon le planning fourni lors de la confirmation d'inscription. Toute intervention en dehors de ces horaires sera facturée à l'exposant, selon les tarifs en vigueur. Les stands doivent être ouverts au public durant les heures d'ouverture du salon avec présence obligatoire de l'exposant ou de son personnel. La nature du stand doit être en conformité avec le thème du salon, pour lequel l'exposant a été admis.

## > ARTICLE 8

Toute personne désirant emporter un objet hors de l'enceinte du salon devra pouvoir en justifier l'origine (facture, bon de sortie, etc...) à la requête du personnel de contrôle.

## > ARTICLE 9

CITEVENTS se décharge de la réception des colis. Toute réexpédition, transport, entreposage... sera aux frais de l'exposant.

## > ARTICLE 10

Dans le cas où, pour une raison de force majeure (météo, manifestation, coupure d'électricité...), le salon n'avait pas lieu, les fonds versés par les exposants ne pourront pas être remboursés et les exposants s'engagent à ne pas réclamer d'indemnité et d'intérêt à l'organisateur et à ne pas exercer de recours contre CITEVENTS.

## > ARTICLE 11

Chaque exposant s'engage à assurer la totalité de ses responsabilités en rapport avec sa participation à ce salon, ainsi que ses propres biens qui seront exposés. Il remettra une copie de ses assurances à l'organisateur avant l'ouverture du salon, et ne pourra en aucune façon se retourner contre la société CITEVENTS en cas de problème, litige ou sinistre. Toutefois, l'exposant peut souscrire une assurance « tous risques » obligatoire et une assurance « responsabilité civile » obligatoire auprès de l'organisateur (cf. fiche d'inscription).

Une surveillance active de nuit est assurée par l'organisateur dans l'enceinte du salon.

Toutefois, CITEVENTS décline toute responsabilité qui pourraient être occasionnées aux objets ou matériel d'exposition pour une cause quelconque ainsi que des vols, dommages que les exposants pourraient causer au tiers, du fait de leur participation.

## > ARTICLE 12

La vente de produits, la distribution de matériel publicitaire, échantillons, les démonstrations, les prestations, payantes ou non, ne pourront se faire - sauf accord - que sur l'emplacement loué, après accord de l'organisateur.

Il est formellement interdit d'attirer le public par des cris, appels, haut-parleurs, klaxons ou sirènes. Tout usage de matériel de sonorisation est strictement interdit. Sont interdits, en outre, sauf autorisation écrite par l'organisateur, la vente de journaux publicitaires ou périodiques, ainsi que la prise de vue photographique concernant les expositions ou les personnes ; le paiement d'une redevance pourra être exigé.

## > ARTICLE 13

Toute infraction au présent règlement ou aux directives complémentaires édictées par CITEVENTS dans l'intérêt de la manifestation entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant. En ce cas, toute somme versée restera acquise à la manifestation à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans le préjudice de toutes autres indemnités dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être.

## > ARTICLE 14

Par la souscription au bulletin d'inscription, l'exposant se soumet expressément à la juridiction des tribunaux de Mulhouse.

Fait à Lutterbach, janvier 2012.

La société CITEVENTS

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sans réserve, ni restriction.

À \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Nom et qualité du responsable :

.....  
.....  
Cachet de l'entreprise et signature :

**ORGANISATION**



40 RUE JEAN MONNET - MELPARK 5  
68200 MULHOUSE  
N° TVA Intracommunautaire : FR 57 493 537 567  
Tél. : 03 68 00 12 28  
Email : [jlamotte@citevents.eu](mailto:jlamotte@citevents.eu)  
Portable : 06 07 81 45 32 – Jérôme Lamotte



Sàrl au capital de 25 000 € - 40 rue Jean Monnet - MELPARK 5 - 68200 MULHOUSE  
03 68 00 12 28 - 06 07 81 45 32 - [jlamotte@citevents.eu](mailto:jlamotte@citevents.eu) - [info@citevents.eu](mailto:info@citevents.eu) - [www.citevents-evenements.com](http://www.citevents-evenements.com)  
SIRET 493 537 567 00015 - N° TVA FR 57 493 537 567

